



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 11

Mois de : **JANVIER 2018**

DATE DE PARUTION : 12 JANVIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 12 JANVIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	NBRE DE PAGES
ARRÊTÉ N° 2018-SG-17 CONSTATANT L'ÉLIGIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD À LA BONIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR L'ANNÉE 2018	12/01/2018	2
ARRÊTÉ N° 2018-SG-18 CONSTATANT L'ÉLIGIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU CENTRE-OUEST DE MAYOTTE (3CO) À LA BONIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR L'ANNÉE 2018	12/01/2018	2
ARRÊTÉ N° 2018-SG-19 CONSTATANT L'ÉLIGIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE-TERRE (CCPT) À LA BONIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR L'ANNÉE 2018	12/01/2018	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRÊTÉ N° 14/DEAL/SEPR/2018 PORTANT AUTORISATION DE PERTURBER INTENTIONNELLEMENT DES SPÉCIMENS DES ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES HYPSPIPETES MADAGASCARIENSIS, ACTITIS HYPOLEUCOS, NUMENIUS PHAEOPUS, ARDEA ALBA, BUBULCUS IBIS, BUTORIDES STRIATA, TERPSIPHONE MUTATA, ZOSTEROPS MADERASPATANUS, TRACHYLEPIS COMORENSIS ET FURCIFER POLLENI, HEMIDACTYLUS PLATYCEPHALUS, CHAEREPHON PUSILLUS ET PTEROPUS SEYCHELLENSIS COMORENSIS	4/01/2018	4
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION N° 7289 – 6586 – 6590 – 6938 – 6911 – 7222 – 9165 – 9945 – 9949 – 10042 – 10352 – 10452 – 10484 – 10549 – 10551 - 10558 – 10774 – 10794 – 10811 – 10830 – 10839 – 10846 – 10895 – 11201 – 11694 – 11776 – 11775 – 11977 – 12281 – 12695 – 12735 – 12735 – 12916 – 13639 – 13964 – 14797 – 14878 – 14925 – 15973 – 15623 – 16198 – 16414 – 17478 – 17479 – 17572 – 17603 – 17698 – 17782 - 17838		3

**CLÔTURES DE BORNAGE N° 7289 – 6586 – 6590 – 6938 –
6911 – 7222 – 9165 – 9945 – 9949 – 10042 – 10352 – 10452 –
10484 – 10549 – 10551 – 10558 – 10774 – 10794 – 10811 –
10830 – 10839 – 10846 – 10895 – 11201 – 11694 – 11776 –
11775 – 11977 – 12281 – 12695 – 12735 – 12787 – 12916 –
13639 – 13964 – 14797 – 14878 – 14925 – 15973 – 15623 –
16198 – 16414 – 17478 – 17479 – 17572 – 17603 – 17698 –
17782 – 17838**

3

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION N° 16315

1

CLÔTURES DE BORNAGE N° 16315

1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2018-SG-17

constatant l'éligibilité de la communauté de communes du Sud
à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2018.

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-29 et L.5214-23.1 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-17604 portant création de la Communauté de communes du Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire n°23-2017 du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Sud ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant que sont remplies par la Communauté de communes du Sud, les conditions requises par l'article L.5214-23.1 du CGCT relatif à l'éligibilité à la dotation globale bonifiée ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes du Sud est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

12 JAN. 2018

Le préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE



Copies :

CC SUD..... 1
TMM..... 1
RAA..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2018-SG-18

**constatant l'éligibilité de la Communauté de communes du Centre-ouest de Mayotte (3CO)
à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2018.**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-29 et L.5214-23.1 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-17605 portant création de la Communauté de communes du Centre-ouest ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant que sont remplies par la Communauté de communes du Centre-ouest, les conditions requises par l'article L.5214-23.1 du CGCT relatif à l'éligibilité à la dotation globale bonifiée

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté de communes du Centre-ouest de Mayotte est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 JAN. 2018



~~Le Préfet~~
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :

CC CENTRE OUEST.....1
TMM.....1
RAA.....1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°2018-SG-19

**constatant l'éligibilité de la Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT)
à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2018.**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-29 et L.5214-23.1 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral 2014-18398 portant création de la Communauté de communes de Petite-Terre ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant que sont remplies par la Communauté de communes de Petite-Terre, les conditions requises par l'article L.5214-23.1 du CGCT relatif à l'éligibilité à la dotation globale bonifiée ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté de communes de Petite-Terre est éligible à la bonification de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

12 JAN. 2018



Le préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :

CCPT.....1
TMM.....1
RAA.....1



PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N° 014/DEAL/SEPR/2018

Portant autorisation de perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées *Hypsipetes madagascariensis*, *Actitis hypoleucos*, *Numenius phaeopus*, *Ardea alba*, *Bubulcus ibis*, *Butorides striata*, *Terpsiphone mutata*, *Zosterops maderaspatanus*, *Trachylepis comorensis* et *Furcifer polleni*, *Hemidactylus platycephalus*, *Chaerephon pusillus* et *Pteropus seychellensis comorensis*

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L411-2 et R411-6 à R411-14 ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric VEAU ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur M. Eric de WISPELAERE ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 347/DAF/2000 du 7 août 2000, fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte complétant les listes nationales ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'avis réputé favorable sous condition du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSPN) consulté par mail en date du 30 août 2017 ;

Considérant la demande formulée le 11 mai 2017 par le maître d'ouvrage ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle de spécimens des espèces animales protégées *Hypsipetes madagascariensis*, *Actitis hypoleucos*, *Numenius phaeopus*, *Ardea alba*, *Bubulcus ibis*, *Butorides striata*, *Terpsiphone mutata*, *Zosterops maderaspatanus*, *Trachylepis comorensis* et *Furcifer polleni*, *Hemidactylus platycephalus*, *Chaerephon pusillus* et *Pteropus seychellensis comorensis* ;

Sur proposition du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de la dérogation et nature de la dérogation :

La Direction infrastructure de la Défense (DID) du Ministère de la Défense est autorisée à perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées *Hypsipetes madagascariensis*, *Actitis hypoleucos*, *Numenius phaeopus*, *Ardea alba*, *Bubulcus ibis*, *Butorides striata*, *Terpsiphone mutata*, *Zosterops maderaspatanus*, *Trachylepis comorensis* et *Furcifer polleni*, *Hemidactylus platycephalus*, *Chaerephon pusillus* et *Pteropus seychellensis comorensis* dans le cadre de la construction de logements de fonction rattachés à la gendarmerie de Sada, Commune de Sada.

Article 2 : Conditions de la dérogation :

Mesures d'évitement et réduction en phase chantier :

- les travaux de défrichage du site seront réalisés hors période de reproduction des espèces d'oiseaux protégées présentes. La période de reproduction des espèces d'oiseaux protégées présentes s'étale du 15 novembre au 15 mars (saison des pluies);
- les travaux de défrichage seront réalisés progressivement de l'est vers l'ouest du site sans engin mécanique. Les arbres et arbustes abattus seront, dans un premier temps, laissés au sol 2 à 3 jours au lieu et place de leur abattage, avant d'être débités puis exportés du site, permettant ainsi à la faune herpétologique de s'extraire de la zone de chantier.
- les arbres de haut jet localisés en front de mer seront conservés dans le cadre du projet de manière suffisamment étoffée pour conserver la fonction de corridor écologique du site. Une continuité de branchages et de feuillages entre les arbres conservés devra être garantie en front de mer du site.

Mesures d'accompagnement en phase travaux :

Un coordinateur environnemental sera désigné pour :

- assurer le suivi du chantier notamment au moment du défrichage. Il aura en charge le contrôle des prescriptions environnementales émises au titre de l'autorisation de perturbation, le repérage des nids actifs éventuellement présents en phase travaux dans l'objectif de les placer en défens jusqu'à l'envolée des oisillons, la capture et le déplacement des espèces de reptiles protégées en limite de l'aire de chantier au cours des phases de défrichage et de terrassement.
- transmettre aux services instructeurs à l'issue des phases de défrichage et de terrassement, un compte-rendu détaillé des actions et des suivis menés, accompagné le cas échéant, de recommandations d'adaptation sur l'aménagement du site en faveur de la biodiversité ;

Article 3 : Durée de validité de la dérogation :

La durée de validité du présent arrêté est de deux ans à compter de sa signature. Si les travaux d'aménagement du site n'étaient pas terminés en fin de validité de cette autorisation, le bénéficiaire formulera une demande d'avenant argumentée quant au report de la date de validité de cette autorisation.

Article 4 : Mesures de contrôle :

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. La présente autorisation devra être présentée pour toute réquisition des agents chargés de la police de l'environnement, accompagnée des pièces d'identité.

Article 5 : Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Droits de recours et informations des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 7 : Exécution :

Le Secrétaire Général, le commandant de la compagnie de gendarmerie, le directeur de l'environnement, aménagement et logement, le représentant du Service départemental de l'Agence Française Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 JAN. 2018

Pour information

SGI
DEALI
Service départemental AFB.....I
Gendarmerie.....I
Intéressé.....I
RAA.....I

Le préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE


Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre
7289	Samandigne AHAMADA	DZAOUZDI	Labattoir	AE 96	22	SAMANDINE 96
6586	Fatima MOGEHAZI	ACOUA	M'tsangadoua	AH 116	953	FATIMA 88
6590	Omar HAFIDHOU	ACOUA	M'tsangadoua	AH 228	592	HAFIDHOU 107
6938	Zamimou SOULAIMANA	ACOUA	Acoua	AC 53	504	ZAMIMOU 1601
6911	Adidja MADI	ACOUA	Acoua	AB 289	221	ADIDJA 1549
7222	Soulaimana MDERE	DZAOUZDI	Labattoir	AE 484	256	SOULA 484
9165	Mohamadi YOUSOUFA	M'TSAMGAMOUJI	M'tsamgamouji	AO 16	2246	YOUSOUFA 2125
9945	Kourati ADINANI	BANDRELE	Saziley	BD 21	5996	KOURATI 35
9949	Issmail BEN TSIMAI	BANDRELE	Mtsamoudou	BK 62	7222	ISSMAIL 39
10042	Stanilas-Alhamidi BALADIMBI	BANDRELE	Bambo-est	AT 44	718	ALHAMIDI 551
10352	Issa SOUMAÏLA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 514	237	SOUMAÏLA 21
10452	Assani MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 335	236	MOUSSA 183
10484	Bibi DAOUD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 290	275	DAOUD 221
10549	Satouvi MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 422	358	SATOUVI 291
10551	Midilladji SENA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 420/421	376	SENA 293

10558	Houlam CHAMSSIDINE	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 647	191	CHAMSSIDINE 300
10774	Echati HAMADA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 395	282	ECHAT 641
10794	Daoulati MARI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 268	51	MARI 763
10811	Zaïnabou AHAMADA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 276	138	AHAMADA 793
10830	Daniati SELEMANI- HAMISSI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AH 14	98	SELEMANI 835
10839	Zaina, Sélémani HAMISSI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 130	423	SELEMANI 846
10846	Mariama SANDA- MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 53/ 54	201	SANDA 853
10895	Nidhoimi FILA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 595	76	NIDHOIMI 5008
11201	Roukia DJINDANI	TSINGONI	Tsingoni	BI 197	217	DJINDANI 88
11694	Marie MZE	CHICONI	Sohoa	AP 394	873	MARIE 76
11776	Zaina BATCHOU	CHICONI	Sohoa	AO 395	17	ZAINA 181
11775	Ramlat MADI	CHICONI	Sohoa	AO 394	280	RAMLATI 180
11977	Mouayadi ABDOU- ASSANI	CHICONI	Chiconi	AM 1040	116	ABDOU 548
12281	Sitty HAMADA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 274	92	HAMADA 153
12695	Mama ALI M'BALLAH	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 12	92	ALI 5007
12735	Mouhouthoir MALALA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 28	3715	MOUHOUDOIRI 6246
12735	Mouhouthoir MALALA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 28	3715	MOUHOUDOIRI 6246

12916	Staanlati ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 665	677	ATTOUMANI 8163
13639	Anrabia YACOUB	SADA	Sada	AI 560	41	INDIVISION 1858
13964	Mahadali DJANFAR	CHIRONGUI	Malamani	AR 268	1336	DJANFAR 10
14797	Johamed Todtao AHMADI	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1144	519	AHMADA 1820
14878	Amina CHANFI	MAMOUDZOU	Barakani	AY 1028	218	CHANFI 475
14925	Chamaouni HALIDI	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1768/ 1769	142	HALIDI 1516
15973	Hassani SAID	SADA	SADA	AK 346	13	SAID 5004
15623	Ibrahim SOILIH	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1449	125	IBRAHIM 833
16198	Salama AHAMADI	SADA	M'tsagnougni	AR 253	1744	SALAMA 20169
16414	Moiriziki BOURA	SADA	Sada	AO 265	2359	MOIRIZIKI 20506
17478	Attoumani TOYBOU	ACOUA	Acoua	AC 560	500	ROYBOU 887
17479	chaimati Djamhour	ACOUA	Acoua	AC 579	580	M'COLO 1588
17572	Mama SAID BACAR	ACOUA	Acoua	AC 550	715	MAMA 2125
17603	Kaoutara HAZALI	ACOUA	Acoua	AB 702	1195	KAOUTARA 2577
17698	Habed ABDALLAH	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 1075	91	OMAR 530
17782	Mahamoud DJADJOU	CHICONI	Sohoa	AP 441	319	DJADJOU
17838	Ravou ALI AMANA	CHICONI	Sohao	AP 492	3455	ALI 5108

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
7289	Samandigne AHAMADA	DZAOUDZI	Labattoir	AE 96	22	SAMANDINE 96	11 aout 2006
6586	Fatima MOGEHAZI	ACOUA	M'tsangadoua	AH 116	953	FATIMA 88	16-sept-06
6590	Omar HAFIDHOU	ACOUA	M'tsangadoua	AH 228	592	HAFIDHOU 107	30-oct-06
6938	Zamimou SOULAIMANA	ACOUA	Acoua	AC 53	504	ZAMIMOU 1601	29-mai-06
6911	Adidja MADI	ACOUA	Acoua	AB 289	221	ADIDJA 1549	23-mai-06
7222	Soulaimana MDERE	DZAOUDZI	Labattoir	AE 484	256	SOULA 484	10 aout 2006
9165	Mohamadi YOUSOUFA	M'TSAMGAMOUJ I	M'tsamgamouji	RI 9165	2246	YOUSOUFA 2125	07-déc-06
9945	Kourati ADINANI	BANDRELE	Saziley	BD 21	5996	KOURATI 35	07-juil-06
9949	Issimail BEN TSIMAI	BANDRELE	Mtsamoudou	BK 62	7222	ISSIMAIL 39	04-nov-15
10042	Stanislas-Alhamidi BALADIMBI	BANDRELE	Bambo-est	AT 44	718	ALHAMIDI 551	13-sept-06
10352	Issa SOUMAÏLA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 514	237	SOUMAÏLA 21	12-janv-07
10452	Assani MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 335	236	MOUSSA 183	25-janv-07
10484	Bibi DAUD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 290	275	DAUD 221	30-janv-07
10549	Satouvi MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 422	358	SATOUVI 291	24-janv-07
10551	Midilladji SENA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 420/421	376	SENA 293	24-janv-07

10558	Houlam CHAMSSIDINE	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 647	191	CHAMSSIDINE 300	09-févr-07
10774	Echati HAMADA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 395	282	ECHAT 641	03-avr-07
10794	Daoulati MARI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 268	51	MARI 763	17-avr-07
10811	Zainabou AHAMADA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 276	138	AHAMADA 793	17-avr-07
10830	Daniati SELEMANI-HAMISSI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AH 14	98	SELEMANI 835	02-févr-09
10839	Zaina, Sélémani HAMISSI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 130	423	SELEMANI 846	03-févr-09
10846	Mariama SANDA-MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 53/ 54	201	SANDA 853	06-mars-07
10895	Nidhoimi FILA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 595	76	NIDHOIMI 5008	10-mai-07
11201	Roukia DJINDANI	TSINGONI	Tsingoni	BI 197	217	DJINDANI 88	11-mai-07
11694	Marie MZE	CHICONI	Sohoa	AP 394	873	MARIE 76	14-janv-08
11776	Zaina BATCHOU	CHICONI	Sohoa	AO 395	17	ZAINA 181	22-janv-08
11775	Ramlat MADI	CHICONI	Sohoa	AO 394	280	RAMLATI 180	22-janv-08
11977	Mouayadi ABDOU-ASSANI	CHICONI	Chiconi	AM 1040	116	ABDOU 548	14-déc-07
12281	Sitty HAMADA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 274	92	HAMADA 153	22-sept-08
12695	Mama ALI M'BALLAH	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 12	92	ALI 5007	18-avr-08
12735	Mouhoudhoir MALALA	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AP 28	3715	MOUHOUDOIRI 6246	28-mai-08
12787	Baco ABDALLAH	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AV 153	2097	INDIVISION 6079	07-avr-08

12916	Staanlati ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 665	677	ATTOUMANI 8163	25-févr-08
13639	Anrabia YACOUB	SADA	Sada	AI 560	41	INDIVISION 1858	04-déc-07
13964	Mahadali DJANFAR	CHIRONGUI	Malamani	AR 268	1336	DJANFAR 10	25-avr-11
14797	Mohamed Todtao AHMADA	MAMOUDZOU	M'tsapépé	BK 1144	519	AHMADA 1820	20-mars-12
14878	Amina CHANFI	MAMOUDZOU	Barakani	AY 1028	218	CHANFI 475	04-mai-12
14925	Chamaouni HALIDI	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1768/ 1769	142	HALIDI 1516	07-déc-15
15973	Hassani SAID	SADA	SADA	AK 346	13	SAID 5004	29-avr-14
15623	Ibrahim SOILHI	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1449	125	IBRAHIM 833	27-févr-13
16198	Salama AHAMADI	SADA	M'tsagnougni	AR 253	1744	SALAMA 20169	20 aout 2013
16414	Moiriziki BOURA	SADA	Sada	AO 265	2359	MOIRIZIKI 20506	27-juil-16
17478	Attoumani TOYBOU	ACOUA	Acoua	AC 560	500	ROYBOU 887	03-mars-15
17479	chaimati Djambouri	ACOUA	Acoua	AC 579	580	M'COLO 1588	15-janv-15
17572	Mama SAID BACAR	ACOUA	Acoua	AC 550	715	MAMA 2125	15-janv-15
17603	Kaoutara HAZALI	ACOUA	Acoua	AB 702	1195	KAOUTARA 2577	29-janv-15
17698	Habed ABDALLAH	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 1075	91	OMAR 530	25 janvier 206
17782	Mahamoud DJADJOU	CHICONI	Sohoa	AP 441	319	DJADJOU	25-nov-16
17838	Ravou ALI AMANA	CHICONI	Sohao	AP 492	3455	ALI 5108	23-nov-16

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficieen m²	Nom du titre
16315	SOULAIMANA Amina	SADA	Sada	AP 355	1212	NDJAKOU 20359

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
16315	SOULAIMANA Amina	SADA	Sada	AP 355	1212	NDJAKOU 20359	28 janvier 2015